

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux alignements de construction et à la largeur de la voie de circulation concernant la construction de 3 bâtiments résidentiels sur le lot 2 216 505 situé à l'intersection sud ouest de la rue Villeray et de la 18^{ième} Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction de 3 bâtiments résidentiels en avant de l'alignement de construction avec une voie de circulation de 4,2m au lieu de 5,5m, et ce malgré les articles 52, 60 et 576.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 2 juin 2009**, à 19 h, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 13 mai 2009

La secrétaire d'arrondissement
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate